

**délibération :  
D\_2026\_3\_9**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 16 Mars 2026

Présents : 14

**Présents :** Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur PARIS Patrick, Monsieur SOENEN Vincent, Monsieur PASQUEREAU Laurent, Madame RAHARINESY Joëlle, Madame LEGEAY Karine, Monsieur FONDRAT Yohann, Madame CHAMBRE Gwenaëlle, Madame PRIAT-LAMON Elodie, Madame FEUILLADE Emeline

Votants : 15

**Objet : Election du délégué  
titulaire et du délégué  
suppléant pour représenter  
la commune au syndicat  
d'eau du Karst de la  
Charente****Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAND Xavier a donné pouvoir à Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur LEGRAND Xavier

**Secrétaire de Séance :** Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 03 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical. Il y est précisé que chaque commune membre désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1000 habitants au-delà de 1500 habitants ;

- La population prise en compte est la dernière "population totale communale" (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

L'article 11 de l'arrêté précise que les maires des communes concernées sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au vu de la population communale.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur une membre du conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne M. LEHEMBRE Pierre-Yves , délégué titulaire ;
- Désigne M. LEGRAND Xavier , délégué suppléant.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

est exécutoire de plein droit à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Au registre sur les signatures  
pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

